

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2025

Entre les soussignées :

L'Association de Gestion du Chauffoir

Représentée par sa Présidente Madame Virginie ANDREU

N° Siret : 902 317 775 000 10

Code APE : 94 99 Z

Siège social : 2 Rue Bernardin - 36 000 Châteauroux

Dénommée **la gestionnaire**

D'une part,

et

L'Association

Représentée par

N° Siret :

Code APE :

RNA :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance :

Téléphone :

Mail :

Dénommée **l'utilisatrice**

D'autre part,

PREAMBULE

Cette convention de mise à disposition a pour but de formaliser les modalités d'utilisation du Chauffoir.

ARTICLE 1

L'utilisatrice déclare être membre actif de l'Association de Gestion du Chauffoir et atteste s'être acquittée du règlement de sa cotisation annuelle dont le montant s'élève à :

- 5 € (cinq euros) pour les personnes physiques,
- 15 € (quinze euros) pour les personnes morales.

Si elle le souhaite, l'utilisatrice peut proposer à ses propres adhérents de cotiser auprès de la gestionnaire.

ARTICLE 2

Sur demandes ponctuelles de l'utilisatrice durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, la gestionnaire met les divers espaces du Chauffoir à disposition de l'utilisatrice selon les modalités qui suivent.

ARTICLE 3 : dispositions relatives à la sécurité et à l'assurance.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et du règlement intérieur joint à la présente convention.

L'utilisatrice ne pourra pas accueillir plus de 10 personnes dans la petite salle de pratiques collectives, 10 personnes dans le studio de musique et 20 personnes dans la grande salle de pratiques collectives.

L'utilisatrice a souscrit une assurance, en cours de validité, couvrant les risques pour utilisation d'un local mis à disposition ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités qu'il met en place au Chauffoir auprès de Police N° :

ARTICLE 4 : dispositions relatives à l'utilisation du Chauffoir.

L'utilisatrice s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'elle organise,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- laisser les locaux en état de propreté, y compris la cuisine collective en cas d'utilisation (celle-ci doit être rangée et la vaisselle faite après chaque utilisation),
- indemniser la gestionnaire pour les dégâts éventuels sur le lieu ou sur le matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : dispositions financières.

Etant entendu que l'utilisation de chacun des espaces détaillés ci-après donne libre accès sans surcoût à la cuisine collective et aux espaces de détente (salon intérieur et cour extérieure) mis à disposition par la gestionnaire :

- pour l'utilisation de la grande salle : 30 € par tranche de 4 heures.
- pour l'utilisation de la petite salle : 15 € par tranche de 4 heures.
- pour l'utilisation du studio de musique : 20 € par tranche de 4 heures.

A la suite de la période d'occupation et à réception d'une facture transmise par mail par l'organisatrice à la fin du mois concerné, l'utilisatrice effectue le règlement par virement sur le compte bancaire de la gestionnaire (RIB indiqué ci-dessous) dans un délai maximum de quinze jours après réception de la facture, sous peine d'une majoration de 5 € par jour de retard de paiement.

La réservation par mail d'un ou plusieurs espaces demandée par l'utilisatrice n'est confirmée qu'une fois la validation envoyée par mail par la gestionnaire.

Toute annulation la veille ou le jour même de la réservation (ou en cours de période d'occupation si cette dernière dure plus d'une journée) est intégralement due.

Le Chauffoir se réserve la possibilité de revoir les dites conditions financières de l'article 5 en accord avec l'utilisatrice.

RIB de la Gestionnaire :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR CENTRE OUEST

15/02/2022

DEOLS

00338

Tel. 0218021055 Fax. 0254602441

Intitulé du compte

ASSOC. ASSO DE GESTION DU
CHAUFFOIR
2 RUE BERNARDIN
36000 CHATEAUROUX

Domiciliation

Code banque

19506

Code guichet

40000

Numéro de compte

28130506633

Clé RIB

11

IBAN

FR76 1950 6400 0028 1305 0663 311

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP895

Fait à Châteauroux, le 15 décembre 2024.

La gestionnaire
Madame Virginie ANDREU
Pour le Chauffoir

L'utilisatrice
M
Pour



RÈGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION DE GESTION DU CHAUFFOIR

Ce règlement intérieur régit les conditions d'accès,
de mise à disposition et d'utilisation des locaux du Chauffoir,
lieu de fabrication artistique situé 2 rue Bernardin à Châteauroux.

Tout utilisateur rîce doit être membre actif de l'Association de Gestion du Chauffoir
acquitté du règlement de sa cotisation annuelle dont le montant s'élève à
5 € pour les personnes physiques et 15 € pour les personnes morales.

1. Description et tarifs.

Etant entendu que l'utilisation de chacun des espaces détaillés ci-après donne libre
accès sans surcoût à la cuisine collective et aux divers espaces de détente, tant intérieurs
qu'extérieurs, les tarifs de la mise à disposition des lieux sont les suivants :

- studio de musique : 20 € la tranche de 4 heures // 40 € la journée sans limite horaire.
- petite salle : 15 € la tranche de 4 heures // 30 € la journée sans limite horaire,
- grande salle : 30 € la tranche de 4 heures // 60 € la journée sans limite horaire,

Pour l'hébergement des artistes accueilli-es :

- 30 € / nuitée pour une personne,
- 40 € / nuitée pour deux personnes,
- 50 € / nuitée pour trois à six personnes.

2. Principes et modalités de mise à disposition.

2.1. Principes.

Engagement au respect du règlement intérieur et du calendrier en ligne sur le site du
Chauffoir à l'adresse www.lechauffoir.com à la rubrique « réservations ».

2.2. Modalités.

- consultation du calendrier en ligne,
- envoi d'un courriel de demande de réservation, en respectant l'adresse spécifique
à chaque espace :
 - > resa.studio.lechauffoir@gmail.com pour le studio de musique,
 - > resa.petitesalle.lechauffoir@gmail.com pour la petite salle,
 - > resa.grandesalle.lechauffoir@gmail.com pour la grande salle.
- une fois la possibilité de réservation confirmée par courriel par le Chauffoir, envoi de
la convention remplie et signée par l'utilisateur rîce, accompagnée d'une
attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité de
l'utilisateur rîce ainsi qu'à l'occupation des locaux objet de ladite convention.
- à réception de la convention signée par le Chauffoir, confirmation de la réservation.

VA DD

2.3. Annulation de réservation.

Il est rappelé que toute réservation d'espace implique qu'il soit occupé et que toute annulation doit être signalée.

Toute annulation de la part de l'utilisateur rrice la veille ou le jour même de la réservation, et en cours de période d'occupation si cette dernière dure plus d'une journée, est intégralement due.

Le Chauffoir ne pourra être tenu pour responsable de la non mise à disposition des lieux en cas de force majeure ou d'impossibilité d'accès au lieu.

2.4. Facturation et règlement.

L'utilisateur rrice effectuera le règlement de sa réservation par virement bancaire à réception par courriel d'une facture dans laquelle figurera le RIB de l'Association de Gestion du Chauffoir.

4. Responsabilités et assurances.

Signataire de la convention d'accueil, l'utilisateur rrice est tenu e pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des espaces mis à sa disposition.

Il elle renonce de ce fait à tout recours contre Le Chauffoir, y compris en cas de perte ou de vol de ses propres biens (ou de ceux des participants à son activité).

5. Consignes de sécurité.

L'utilisatrice déclare avoir pris connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs), et s'engage à :

- respecter la capacité d'accueil des espaces occupés, laquelle est portée à la connaissance du Chauffoir,
- contrôler les entrées et les sorties des participant es,
- respecter les règles de sécurité ci-dessous énoncées :
 - interdiction de fumer dans les locaux (décret du 15/11/2006),
 - interdiction de trouser ou de percer les murs et cloisons.
- appeler en cas d'urgence l'un des membres de l'équipe du Chauffoir (dont les coordonnées sont affichées dans chaque pièce).

6. Respect des autres utilisateur rrices et du voisinage.

- l'utilisateur rrice se conforme aux horaires définis dans la convention.
- chaque membre présent dans le local s'engage à y respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment au moment des entrées et sorties du Chauffoir, avec une vigilance accrue aux nuisances sonores aux heures tardives.
- au sein du Chauffoir, deux référent es VHSS (Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels) ont été désigné es et joignables par courriel en cas de besoin (Décret N°2020-256 du 13 mars 2020) : Célia BOUNIOUX et Guillaume RIVIÈRE via vhss.lechauffoir@gmail.com.

7. Accès.

L'utilisateur-riche dispose des codes des boîtes à clés lui permettant d'accéder au bâtiment et aux espaces précisés dans la convention.

Le-a dernier-e à partir doit être le-la responsable de l'activité et doit veiller à ce que le local soit correctement fermé (portes, fenêtres, volets).

8. Utilisation des espaces.

Il est demandé à chaque utilisateur-riche de remettre les espaces utilisés dans la configuration et l'état dans lesquels il-elle les aura trouvés avant leur utilisation.

L'utilisateur-riche s'engage à :

- laisser les locaux en parfait état de propreté,
- indemniser le Chauffoir pour les dégâts éventuels sur l'espace ou sur le matériel mis à disposition,
- ranger et faire la vaisselle en cas d'utilisation de la cuisine collective, dans laquelle des consommations sont à disposition moyennant une participation libre,
- ne pas se restaurer en dehors de la cuisine collective et des espaces de détente, sauf autorisation exceptionnelle après demande auprès du Chauffoir (si une restauration a lieu, l'espace doit être nettoyé par l'utilisateur-riche; en cas de non respect, un service de nettoyage sera facturé, dont le montant sera évalué selon l'état de dégradation constaté),
- trier et jeter ses déchets dans les poubelles disposées dans la cuisine collective, le verre ne devant pas être laissé sur place.

9. Économie d'énergie et écologie.

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité, du gaz et de l'eau réduite au nécessaire.

Tout problème technique rencontré doit être signalé au Chauffoir.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera une remise en cause de l'attribution de locaux et de salles.

Châteauroux, le 15 décembre 2024.

Virginie ANDREUX, Présidente

Delphine DORADOUX PIATKA, Secrétaire.

